

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-50 : Cité du Végétal – Hôtel et pépinière d'entreprises à Valréas – Entretien du mur végétal Choix du prestataire

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT comme indispensable de faire réaliser une mission d'entretien du mur végétal de la pépinière et hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal, sise 14B, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600),

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire du prestataire AGAPANTHE PARCS ET JARDINS, sis quartier Charaye à Arpavon – Nyons (26110), pour une mission d'entretien du mur végétal de la pépinière et hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal, sise 14B, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 1 365.00 euros HT, soit 1 638.00 €TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 21 juillet 2020

Le Président,
Patrick ADRIEN

